



**Règlement de l'appel à projets :**

**« Paris s'emballe pour le réemploi »**

**Edition 2022**

Dossier à déposer avant le 31 juillet 2022

Contact : [dae-besc@paris.fr](mailto:dae-besc@paris.fr)

## **1- Contexte et objectif: Contribuer à la réduction des déchets d’emballages sur le territoire parisien**

En adoptant son Plan Climat Air Énergie et son Plan Économie Circulaire, la Ville de Paris s’est engagée dans une démarche de prévention et de réduction à la source de tous ses déchets d’emballages, notamment plastiques. Cette ambition est en particulier catalysée par l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, pour laquelle la Ville affiche l’objectif d’offrir un parcours sans plastique à usage unique aux visiteurs des Jeux.

En 75 ans, la poubelle des ménages parisiens a doublé de volume, passant de 239 kg par habitant en 1940 à 485 kg en 2015. Alors que 75 % du contenu de cette poubelle pourrait être détourné de l’enfouissement et de l’incinération par des actions de réduction, de réemploi et de valorisation. Ce constat induit nécessairement un changement de modèle conduisant à la fin du « tout jetable », à la réduction des déchets et à la valorisation du déchet en ressource. En amont et en complément de ces actions, la prévention des déchets permet de réduire quantitativement les flux de déchets et d’en limiter la nocivité pour l’environnement et les êtres humains. Se situant donc avant l’apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité, elle vise à influencer sur les conception, production et distribution des produits, ainsi que sur la consommation des ménages.

En lançant le présent appel à projets, l’ambition de la Ville de Paris est d’**accélérer la transition du jetable vers le réutilisable dans le secteur de la restauration hors domicile** et de **faciliter l’adoption par les commerçants** (restaurants, bars, brasseries, traiteurs, etc.) **des solutions d’emballages sans plastique à usage unique**. Le but est de réduire les déchets produits par les ménages (DMA) et les déchets des activités économiques (DAE) directement attribuables à la consommation des ménages.

L’objectif de l’appel à projets est ainsi de participer au financement d’actions nécessaires à la **mise en place de boucle de réemploi d’emballages réutilisables** (mise en place d’un système d’emballages consignés pour la vente à emporter, transition des emballages jetables vers des emballages réutilisables pour l’achat de matières premières, etc.).

Les dépenses éligibles sont définies au paragraphe 2 ; les structures éligibles sont définies au paragraphe 3 ; les territoires prioritaires sont listés au paragraphe 4 ; et la nature de l’aide est précisée au paragraphe 5 ci-dessous.

## **2- Structures éligibles**

Toute personne morale de droit privé ou tout groupement de personnes morales, quel que soit son statut, peut répondre à l'appel à projet à condition :

- d'être en capacité d'assumer économiquement et financièrement le projet proposé,
- de réaliser le ou les projets sur le territoire parisien,
- d'inscrire le ou les projets concernés dans les deux axes soutenus et définis dans le présent règlement (voir détails au paragraphe suivant).

Les structures publiques sont exclues du cadre de soutien mais elles peuvent être facilitatrices aux côtés des porteurs de projet (rôle d'appui, de relais...) ou apporter des co-financements.

Les projets portés par plusieurs structures co-déposantes, qu'elles soient constituées en collectif, en association ou non, permettant de mobiliser des écosystèmes et des compétences complémentaires, sont particulièrement encouragés. Ces projets co-portés devront mentionner la répartition précise de la subvention à chacun de leurs membres bénéficiaires.

## **3- Dépenses éligibles**

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets relevant des deux axes ci-dessous.

- Axe 1 : Renforcer les alternatives au plastique à usage unique

L'objectif de cet axe est de consolider le développement des acteurs économiques proposant des alternatives aux emballages à usage unique aux commerçants parisiens, en particulier de la restauration hors domicile.

Il s'agit de :

- consolider et développer des activités et services à usage des commerçants parisiens ;
- favoriser le changement d'échelle de solutions de substitution des emballages jetables.

Les projets présentés devront donc être au stade de la mise en œuvre imminente ou de la pérennisation. Dans un objectif de suivi, les projets proposés devront être parachevables dans les 18 mois suivant l'attribution de l'aide financière.

De manière indicative, des exemples sont listés ci-dessous pour cet axe (non exhaustif) :

- lancement d'unité de lavage de contenants réutilisables ;
- acquisition de contenants réutilisables pour la fourniture de denrées alimentaires en B2B (fourniture à des professionnels) : fûts réutilisables, cagettes réutilisables, caisses réutilisables, etc.

Ne sont pas éligibles les projets d'acquisition de contenants de service pour la restauration sur place ou à emporter<sup>1</sup>.

- Axe 2 : Faciliter la transition du jetable au réutilisable

L'objectif de cet axe est de faciliter le passage de l'utilisation de contenants à usage unique à des contenants réutilisables pour les commerçants parisiens, et notamment les acteurs de la restauration hors domicile. Il est divisé en deux sous-axes :

- o Sous-axe 2.1 : Financer les investissements nécessaires à la transition du jetable au réutilisable

Ce sous-axe est ouvert aux commerçants parisiens. Il s'agit de lever les freins financiers à cette transition (liste non exhaustive) :

- Acquisition de matériel·s nécessaire·s à la transition du jetable au réutilisable, notamment<sup>a</sup> :
  - acquisition de meubles de stockage des contenants propres et sales (y compris des meubles de déconsignation) ;
  - acquisition de système de traçabilité des contenants, y compris des licences de logiciels/systèmes d'information dédiés.
- Réalisation de travaux d'adaptation du restaurant/commerce à cette transition (respect de la marche en avant, mise en place d'une zone de plonge, etc.)<sup>b</sup>.

<sup>a</sup> : Les références des matériels nécessaires à la transition du jetable au réutilisable éligibles à financement dans le cadre du présent appel à projets sont précisés en annexe 2 du présent règlement. Ils ont été sélectionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt publié du 1er mars 2022 au 30 mai 2022 sur [paris.fr](https://paris.fr).

<sup>b</sup> : Les travaux d'adaptation seront chiffrés par des devis et expliqués dans une note les présentant de manière qualitative, avec un plan et/ou des schémas d'aménagement les expliquant.

---

<sup>1</sup> Ces emballages sont éligibles aux financements suivants de l'ADEME et de la Région Île de France :

Tremplin pour la transition écologique :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/tremplin-transition-ecologique-pme>

Chèque vert pour la transition écologique : <https://www.iledefrance.fr/cheque-vert-pour-la-transition-ecologique>

Le Réseau Consigne et Réemploi IDF a par ailleurs été subventionné pour acquérir des contenants de service, qu'il se propose de mettre à disposition de ses membres.

Ne sont pas éligibles les projets d'acquisition de contenants de service pour la restauration sur place ou à emporter<sup>1</sup>.

Les projets présentés devront être prêts à être mis en œuvre. Dans un objectif de suivi, les projets proposés devront être parachevables dans les 12 mois suivant l'attribution de l'aide financière.

- Sous-axe 2.2 : Financer des trimestres gratuits d'essai des alternatives aux emballages à usage unique

Ce sous-axe est ouvert aux acteurs économiques proposant des alternatives aux emballages à usage unique aux commerçants parisiens. L'objectif est de co-financer des trimestres d'essai de leur solution à un nombre défini de bénéficiaires (commerçants, restaurants, consommateurs, etc.).

#### **4- Territoires prioritaires**

Les projets déposés doivent bénéficier au territoire parisien.

Dans une logique de mutualisation des flux logistiques et des capacités de lavage des contenants, et donc de baisse des coûts de transition du jetable au réutilisable, des réponses coordonnées – voire en groupement – sur un territoire seront appréciées.

#### **5- Soutien apporté par la Ville de Paris**

##### **Soutien financier : Subvention**

En investissement, les projets lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier de **maximum 80%** du total de ses dépenses, plafonné à :

- 50 000 € dans le cadre de l'axe 1 ;
- 15 000 € dans le cadre de l'axe 2.1.

En fonctionnement, dans le cadre de l'axe 2.2, les projets lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier de **80% maximum** des dépenses associées aux 3 premières mensualités du service de fourniture de contenants réutilisables proposés gratuitement à un nombre déterminé de leurs clients.

Le financement du budget global prévisionnel du projet doit donc reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à la Ville de Paris (co-financeurs publics, privés (à l'exclusion des clients pour l'axe 2.2), fonds propres).

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué

dans la convention de financement, le montant de la participation de la Ville de Paris serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire (sur la base des factures transmises à la Ville).

Le soutien financier attribué dans le cadre du présent appel à projets n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée. En tout état de cause, pour les subventions d'investissement, le versement pourra être réalisé en deux fois : un acompte en 2022 et le solde à la fin du projet en 2023, sur la base de justificatifs (factures des investissements).

Les aides apportées sont attribuées dans le cadre du régime *de minimis*. À ce titre, le porteur de projet devra signer une attestation (cf. Annexe du dossier de candidature) confirmant que l'initiative s'inscrit dans les limites juridiques de ce régime (pas plus de 200 000 euros d'aides publiques *de minimis* sur 3 ans). Outre l'aide de *minimis*, une aide relevant d'un autre régime d'aide exempté pourra être étudiée.

### **Soutien en nature : locaux/implantations foncières**

La Ville de Paris pourra être facilitatrice dans l'accès à des locaux nécessaires au développement des activités financées dans le cadre de l'axe 1 du présent appel à projets, en fonction de la disponibilité des locaux ou emprises foncières au moment de la demande. Les porteurs de projets sont invités à faire remonter ce besoin dans leur dossier de candidature.

## **6- Les critères de sélection**

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, par ordre d'importance décroissante :

- potentiel de prévention des déchets des actions mises en place par les porteurs de projets et financées par la Ville de Paris ;
- potentiel effet de levier du financement de la Ville de Paris sur le passage de l'utilisation de contenants à usage unique à des contenants réutilisables ; potentiel de maintien ou de création d'emplois sur le territoire parisien, en particulier dans l'insertion par l'activité économique ;
- utilité sociale de la ou des porteurs de projets au sens de la loi du 31 juillet 2014 ;
- modèle économique du projet et capacité du porteur à lever le co-financement nécessaire à l'investissement financé ;
- ancrage local des projets dans un territoire parisien, cohérence et complémentarité des projets implantés sur un même territoire.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat-e-s sont invité-e-s à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

## **7- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection**

Concernant les demandes de subventions – Modalité de réponse

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement via le questionnaire suivant :

[https://teleservices.paris.fr/formsdae/jsp/site/Portal.jsp?page=forms&view=stepView&id\\_form=26&init=true](https://teleservices.paris.fr/formsdae/jsp/site/Portal.jsp?page=forms&view=stepView&id_form=26&init=true)

Les services de la Ville de Paris pourront répondre aux questions éventuelles des candidats à l'adresse mail suivante : [dae-besc@paris.fr](mailto:dae-besc@paris.fr).

Date limite pour le dépôt des candidatures : 31 juillet 2022.

Processus de sélection

Seuls les dossiers complets seront examinés.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet. Les subventions proposées devront ensuite être votées par le Conseil de Paris (novembre 2022).

Résultats: Toutes les structures candidates recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

## **8- Gestion des données personnelles**

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès à l'adresse suivante : [dae-besc@paris.fr](mailto:dae-besc@paris.fr).

